

RÉSOLUTION

**GRIPPE AVIAIRE : PRÉPARATION ET RIPOSTE
CONTRE LA MENACE D'UNE PANDÉMIE**

(document AFR/RC56/15)

Le Comité régional,

Rappelant la résolution WHA56.19 invitant instamment les États Membres à élaborer et à mettre en œuvre des plans nationaux de préparation et de riposte pour prévenir et lutter contre la pandémie de grippe;

Préoccupé par la propagation de l'infection à H5N1 chez les oiseaux;

Profondément préoccupé par l'impact d'une éventuelle pandémie de grippe dans la Région ;

Conscient de la nécessité d'adopter une approche multisectorielle plus globale pour les plans nationaux consolidés de préparation et de riposte à la grippe aviaire;

Reconnaissant l'engagement de haut niveau manifesté par les autorités nationales des pays touchés face aux flambées de H5N1 dans leurs pays respectifs;

Notant les progrès réalisés dans l'élaboration des plans de préparation et de riposte;

Préoccupé par le niveau actuel du financement du plan régional et des plans nationaux de préparation et de riposte;

Ayant examiné le rapport du Directeur régional sur la préparation et la riposte face à la menace d'une pandémie, en raison du caractère hautement pathogène du virus de la grippe aviaire;

1. **APPROUVE** le rapport du Directeur régional sur la préparation et la riposte contre la pandémie de grippe aviaire, ainsi que les actions recommandées;
2. **REMERCIE** le Directeur général et le Directeur régional pour la mobilisation et la fourniture d'un appui technique en vue de l'élaboration d'un plan régional et de plans nationaux de prévention et de maîtrise de la grippe pandémique dans la Région;
3. **LANCE UN APPEL** aux partenaires au développement et aux bailleurs de fonds pour qu'ils fournissent un appui financier et technique dans la prévention et la lutte contre la grippe pandémique dans la Région;

4. INVITE INSTAMMENT les États Membres à :

- a) assurer la coordination multisectorielle, au niveau supra-ministériel, pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des plans nationaux de préparation et de riposte;
- b) améliorer la communication et le partage de l'information sur la surveillance entre les services vétérinaires, les services de santé humaine et les services chargés de la faune, ainsi que la communication et la sensibilisation du public;
- c) engager des fonds émanant de sources nationales et locales pour appuyer les actions prioritaires, et mobiliser des ressources additionnelles;
- d) renforcer les capacités des laboratoires vétérinaires et médicaux nationaux, afin d'assurer la confirmation et la notification rapides de la présence de virus grippaux;
- e) mettre en place des systèmes efficaces d'alerte précoce et former le personnel clé pour la détection rapide des cas individuels de grippe pandémique, dans le cadre de la surveillance intégrée de la maladie et la riposte;
- f) notifier les infections humaines suspectées, y compris l'investigation des rumeurs, conformément au Règlement sanitaire international (2005) et au Code sanitaire de l'Organisation mondiale de la Santé animale (OIE);

5. PRIE le Directeur régional :

- a) de renforcer les capacités du Bureau régional en vue d'apporter effectivement et à temps aux États Membres, l'appui technique nécessaire dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des efforts nationaux de préparation et de riposte;
- b) de renforcer les partenariats pour fournir aux pays l'appui technique et financier requis;
- c) d'appuyer le renforcement des capacités des laboratoires de référence sous-régionaux et régionaux, et permettre ainsi de confirmer à temps la grippe aviaire pandémique à H5N1, ainsi que tout virus hautement pathogène et tout nouveau virus grippal humain.
- d) de faire rapport chaque année au Comité régional sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution.